



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N° 84-2024-155

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2024

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2024-05-27-00011 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 27 MAI 2024
PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE CHARGÉ D' APPRÉCIER
L' APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS
D' ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN VUE DE L' ADMISSION AU
CONCOURS D' ACCÈS A L' ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES
PROFESSEURS CERTIFIÉS??(CAER-CAPES CAFEP-CAPES OU CAER-CAPET
CAFEP-CAPET) - SESSION 2024 (1 page)

Page 3

84-2024-05-27-00012 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 27 MAI 2024
PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE CHARGÉ D' APPRÉCIER
L' APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS
D' ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN VUE DE L' ADMISSION AU
CONCOURS D' ACCÈS A L' ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES
PROFESSEURS DE LYCÉES PROFESSIONNELS??(CAER-CAPLP, CAFEP-CAPLP)
- SESSION 2024 (1 page)

Page 4

84-2024-05-27-00013 - ARRÊTÉ RECTORAL EN DATE DU 27 MAI 2024
PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADÉMIQUE CHARGÉ D' APPRÉCIER
L' APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAÎTRES DES ÉTABLISSEMENTS
D' ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT EN VUE DE L' ADMISSION AU
CONCOURS D' ACCÈS A L' ÉCHELLE DE RÉMUNÉRATION DES
PROFESSEURS D' EPS??(CAER-CAPEPS OU CAFEP-CAPEPS) - SESSION 2024
(1 page)

Page 5

**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 27 MAI 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADEMIQUE
CHARGE D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCES
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS CERTIFIES
(CAER-CAPES – CAFEP-CAPES OU CAER-CAPET – CAFEP-CAPET)
-SESSION 2024-**

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation en son chapitre IV, titre 1er du livre IX relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment ses articles R 914-33, R 914-34 et R 914-35 ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission aux CAER-CAPES – CAFEP-CAPES ou CAER-CAPET – CAFEP-CAPET session 2024, est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Annabelle RESTOY, doyenne des IA-IPR

Vice-Président :

Monsieur Noël GORGE, IA-IPR lettres

Membres :

Madame Anne EBERLE, principale du collège Molière - Beaumont

Madame Adeline DUBOIS, IA-IPR espagnol

Monsieur Jean-Claude FRICOU, IA-IPR sciences et techniques industrielles

Madame Michèle ANGEVIN, enseignante - représentante de l'ISFEC

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 27 MAI 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADEMIQUE
CHARGE D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCES
A L'EHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS DE LYCEES PROFESSIONNELS
(CAER-CAPLP, CAFEP-CAPLP)
-SESSION 2024-**

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation en son chapitre IV, titre 1er du livre IX relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment les articles R 914-33, R 914-34 et R 914-35 ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat

ARRETE

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission au CAER-CAPLP ou CAFEP-CAPLP session 2024, est constitué comme suit :

Présidente :

Madame Agnès DANTIL, doyenne des IEN-ET-EG

Vice-Président :

Monsieur Damien ROQUESSALANE, IEN-ET-EG lettres anglais

Membres :

Monsieur Gilles CEYRAS, proviseur LP Rabelais – Brassac les Mines

Monsieur Laurent DEQUAIRE, IEN-ET-EG STI

Madame Pascale MARCHAIS, IEN-ET-EG arts appliqués

Madame Catherine WAVRANT, proviseure du Lycée Professionnel Marie Laurencin – Riom

Madame Marie-Laure PEZAIRE-ARQUE, enseignante-représentante de l'ISFEC

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD



**ARRETE RECTORAL EN DATE DU 27 MAI 2024 PORTANT COMPOSITION DU JURY ACADEMIQUE
CHARGE D'APPRECIER L'APTITUDE PROFESSIONNELLE DES MAITRES DES ETABLISSEMENTS
D'ENSEIGNEMENT PRIVES SOUS CONTRAT EN VUE DE L'ADMISSION AU CONCOURS D'ACCES
A L'ECHELLE DE REMUNERATION DES PROFESSEURS D'EPS
(CAER-CAPEPS OU CAFEP-CAPEPS)
-SESSION 2024-**

Le Recteur,

Vu le code de l'éducation en son chapitre IV, titre 1er du livre IX relatif aux dispositions propres aux personnels des établissements d'enseignement privés et notamment ses articles R 914-33, R 914-34 et R 914-35 ;

Vu le décret n° 80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 modifié fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu l'arrêté du 1er juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2014 fixant les modalités d'accomplissement et d'évaluation du stage des maîtres contractuels et agréés à titre provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury académique, chargé d'apprécier l'aptitude professionnelle des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat, évalués selon les modalités de l'arrêté du 22 décembre 2014, en vue de l'admission aux CAER-CAPEPS ou CAFEP-CAPEPS session 2024, est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Marc BODET, IA-IPR EPS

Vice-Présidente :

Madame Marie-Estelle ROUVE, IA-IPR EPS

Membres :

Monsieur Cédric CARRIE, principal du collège Teilhard de Chardin - Chamalières

Madame Isabelle GERMAIN, principale du collège Henri Pourrat - Ceyrat

Monsieur Michael TAILLEUX, IA-IPR EPS

Monsieur Eric PASCAL, enseignant - représentant de l'IFSEC

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD